

Notre pays a été fondé, et cela vaut jusqu'à aujourd'hui, sur le principe de la suprématie des électeurs. Lorsque nous élisons les membres de nos conseils scolaires, de nos conseils de ville ou de comté, de nos assemblées législatives ou encore de la Chambre des communes, nous élisons en quelque sorte des jurés, des pairs chargés de nous représenter quand il s'agit de prendre des décisions. C'est la règle de la majorité qui s'applique dans ces assemblées, et nous sommes donc gouvernés par la majorité. Mais vient le moment critique où, périodiquement, tous les trois, quatre ou cinq ans, les électeurs du pays pour chacun de ces organismes ont le pouvoir et le devoir de décider si les mêmes personnes continueront de gouverner dans leur champ de compétence, ou si cette tâche sera confiée à un autre groupe de personnes.

On a opté pour la première solution, par exemple, lors des élections municipales qui ont eu lieu récemment à Calgary. En effet, tous les membres de la commission des écoles publiques et la moitié de ceux de la commission des écoles séparées n'ont pas été réélus, de même que la moitié des membres du conseil municipal et le maire, parce que les électeurs de la ville de Calgary avaient démocratiquement le droit et le pouvoir de changer la composition du jury. Pour tous ceux qui chérissent la liberté, je ne crois pas qu'il y ait un pouvoir plus important à protéger que celui que confère le suffrage universel et dont nous disposons tous.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hawkes:** Le parti libéral, avec le concours et la complicité de certains députés néo-démocrates, tente de soustraire subrepticement ce pouvoir aux gens pour le remettre à un Jury composé de 9 personnes qui fonctionnera à la majorité absolue. Le gouvernement ne modifie pas le processus de sélection de ces neuf personnes. Selon les passages en petits caractères de la résolution, toutefois, ce processus sera en grande partie secret et, en fin de compte, exécuté par une seule personne. Voilà ce qu'il y a de neuf.

Il y aurait peut-être, je dirais même qu'il y aurait sûrement avantage à confier des responsabilités supplémentaires aux tribunaux. Mais il faudrait le faire avec beaucoup plus de soin et d'attention. En ajoutant à leurs responsabilités, nous devons alors mettre en place les mécanismes qui nous permettront, en tant que peuple libre, de garder la main haute, sur ce jury également. Quand nous cherchons à retirer aux électeurs canadiens le pouvoir de choisir leurs gouvernements, nous devrions sûrement le faire avec beaucoup plus de soin, d'attention et de temps que nous n'y consacrons en ce moment.

A mon avis, ce refus de reconnaître la suprématie des électeurs entre-t-il en contradiction avec ce qui se passe depuis 12 ou 13 ans? Mais pas du tout. Il y a une école de pensée en science politique, en philosophie, qu'on peut décrire comme l'attitude de ceux qui croient en l'oligarchie, qui croient en l'existence d'un groupe élitiste qui, par sa sagesse et ses connaissances supérieures, est fait pour gouverner. Si nous revenons en arrière et passons en revue les 12 ou 13 dernières années qui nous ont conduit au point où nous en sommes dans la réforme constitutionnelle, nous voyons cette tournure d'esprit à l'œuvre. La création d'un nombre de sociétés de la Couronne allant jusqu'à 400, comme élément de base, signifie

### *La constitution*

que nous avons confié le contrôle de 400 secteurs de notre vie à de petits conseils d'administration dont les membres sont simplement nommés et non pas choisis à la suite d'un concours public.

● (1730)

Nous nous lançons dans de vives discussions à la Chambre à propos des nominations faites par faveur, mais nous ne pouvons pas avoir accès à l'information des sociétés de la Couronne. Ces questions suscitent un vif intérêt durant une journée ou deux pour être ensuite oubliées, mais le bilan de ces 12 ou 13 dernières années indique qu'il existe maintenant au seul niveau fédéral au delà de 400 de ces sociétés. Elles sont le résultat d'une conception oligarchique du pouvoir.

Une des grandes questions qui reviennent fréquemment à la Chambre ces derniers temps est celle de l'énergie. Nous discutons à l'occasion de Petro-Canada, de sa croissance et de son développement. Je demande aux députés comment les administrateurs de Petro-Canada ont été nommés. Connaissent-ils leurs noms? Quels sont leurs titres et qualités? Sont-ils compétents? On décide d'étendre le champ d'activité de cet organisme et d'accroître son influence sur nos vies sans accorder à cette décision toute la réflexion que l'on devrait apporter à la sélection de ces personnes.

Comment se fait-il qu'une entreprise qui ne vaut que 3 milliards et demi de dollars ait réalisé 13 millions de dollars de bénéfices, alors que certaines autres compagnies pétrolières sont accusées de faire des bénéfices excessifs? Cela aurait-il quelque chose à voir avec la façon dont nous choisissons nos gouvernements? Pourquoi confions-nous si volontiers à ces quelques personnes un rôle aussi important? L'ont-elles mérité? Peuvent-elles être destituées?

J'aimerais vous lire le premier paragraphe de Beauchesne. Peu de temps après mon arrivée à la Chambre en mai 1979, on m'a remis un exemplaire de Beauchesne. Pour ceux qui ne siègent pas à la Chambre et qui ne connaissent pas Beauchesne, il s'agit d'un ouvrage où sont énoncées les droits et les responsabilités des députés à la Chambre, tant anciens que nouveaux. Le premier paragraphe porte sur le droit parlementaire et se lit ainsi:

Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréflechies.

C'est le devoir de chacun des députés à la Chambre. Il convient de replacer le tout dans le contexte; je vais me limiter à deux points: «protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité» et «faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréflechies». Si tous les députés qui acceptent la responsabilité de siéger à la Chambre, quel que soit leur parti, prenaient ces responsabilités au sérieux, comment accueillerions-nous les mesures à l'étude? A mon avis, nous devrions à tout le moins nous préoccuper de savoir si nous assumons nos responsabilités convenablement.